

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-deux (22) novembre 2018 à 18h30**

**SONT PRÉSENTS (ES) :**

M. Mario Fortier, Président  
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente  
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Michel Patry, Membre indépendant  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

**EST ABSENT :**

M. Steve Dorval, Administrateur

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* **PÉRIODE DE QUESTIONS** \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire \*\*\* en début \*\*\* de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 octobre 2018
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 31 octobre 2018
5. Motion de Félicitations à monsieur Michel Turner à l'occasion de ses 20 ans à titre de membre du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis
6. Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels auprès de la firme PrioriT InfoGestion dans le cadre du déploiement d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le service de transport adapté (SAE-TA)

7. Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV
  8. Octroi à Construction Rémi Breton du contrat de travaux de réaménagement des aires de réception et de travail du service de transport adapté de la ST Lévis
  9. Octroi à Teknion (MAB Profil) le contrat pour l'acquisition du mobilier de bureau requis dans le cadre du projet de réaménagement des espaces de réception de la ST Lévis
  10. Autorisation des avenants au contrat de construction du bureau des superviseurs dans le garage du Centre d'opérations de la STLévis au 1100, rue Saint-Omer à Lévis
  11. Règlement numéro 151 autorisant un emprunt à long terme de 1 775 000 \$ pour le financement de divers projets
  12. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1er janvier 2019
  13. Adoption du Programme des immobilisations 2019-2028
  14. Amendements budgétaires
  15. État des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2018
  16. Comptes payables
  17. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
  18. Points divers
    - a) *Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles» (CPO) pour la période de 2019-2025*
  19. Période de questions
  20. Levée de l'assemblée
- 

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **RÉSOLUTION 2018-162-**

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 22 novembre 2018 soit adopté **en ajoutant** aux points divers le sujet suivant :

**18.a) Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles » (CPO) pour la période de 2019-2025**

**Adoptée.-**

---

## **2. Période de questions**

Aucune question

---

## **3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 octobre 2018**

### **RÉSOLUTION 2018-163-**

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 octobre 2018 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

## **4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 31 octobre 2018**

### **RÉSOLUTION 2018-164-**

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 31 octobre 2018 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

**5. Motion de Félicitations à monsieur Michel Turner à l'occasion de ses 20 ans à titre de membre du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2018-165-**

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
Et unanimement appuyé et résolu

**QUE** ce Conseil souligne les 20 ans de contribution continue et remarquable de Monsieur Michel Turner au développement du transport collectif à Lévis en sa qualité de représentant des usagers du transport régulier et de conseiller municipal du district de Breakeyville au sein du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis.

**Adoptée.-**

---

**6. Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels auprès de la firme PrioriT InfoGestion dans le cadre du déploiement d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le service de transport adapté (SAE-TA)**

**RÉSOLUTION 2018-166-**

**ATTENDU QUE** la Société a décidé de procéder à l'acquisition du système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté Hastus On Demand de GIRO;

**ATTENDU QUE** la Société doit faire l'acquisition d'un serveur informatique, du système d'exploitation et de l'environnement de virtualisation qui sont nécessaires pour héberger le logiciel de transport adapté;

**ATTENDU QUE** la Société a fait une demande de prix à quatre fournisseurs en vue de faire l'acquisition d'un serveur informatique et de logiciels tiers nécessaires à l'installation d'un nouveau système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté (SAE-TA);

**ATTENDU QUE** l'entreprise PrioriT Info Gestion a présenté l'offre la plus basse parmi les X propositions reçues;

**ATTENDU QUE** les membres du comité d'analyse des propositions sont satisfaits de l'offre du fournisseur PrioriT Info Gestion, puisqu'elle répond aux exigences fonctionnelles et techniques demandées;

**ATTENDU QUE** la recommandation du Directeur Proximité client et Commercialisation, de la Directrice des Finances et du Directeur général;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil acquiert auprès de l'entreprise PioriT InfoGestion des équipements informatiques et des logiciels dans le cadre du déploiement d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le service de transport adapté (SAE-TA) pour la somme de 61 671.46 \$ taxes incluses.

**Adoptée.-**

---

## **7. Autorisation du renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV**

### **RÉSOLUTION 2018-167-**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'implantation du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV), la Société de transport de Lévis avait mandaté la Société de transport de Sherbrooke pour octroyer les contrats d'acquisition d'équipements et de logiciels ainsi que des services requis à l'exploitation desdits équipements et logiciels (résolution 2011-188);

**ATTENDU QUE** les coûts d'entretien des équipements et des logiciels sont facturés annuellement selon une répartition des coûts conforme au protocole d'entente du système de transport intelligent entre les sociétés de transport participantes;

**ATTENDU QUE** selon les articles 101.1, paragraphes 5 et 10 a) de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ce contrat d'entretien n'est pas soumis au processus habituel d'appel d'offres car d'une part, l'objet du contrat concerne l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant et d'autre part, l'objet du contrat découle aussi de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes ou logiciels existants;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le renouvellement du contrat annuel d'entretien des équipements et logiciels SAEIV auprès du fournisseur ISR Transit inc. au montant de 47 381,78 \$ taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 novembre 2019;

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2018-120.

**Adoptée.-**

---

**8. Octroi à Construction Rémi Breton du contrat de travaux de réaménagement des aires de réception et de travail du service de transport adapté de la ST Lévis**

**RÉSOLUTION 2018-168-**

**ATTENDU QUE** les aires d'accueil et de travail du personnel du service à la clientèle et du transport adapté ne sont plus adéquates;

**ATTENDU** les demandes de concept et de prix à des firmes lévisiennes en vue de réaliser les travaux requis;

**ATTENDU QUE** l'offre de Construction Rémi Breton est jugée raisonnable considérant les travaux à réaliser;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur Proximité client et Commercialisation à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

**QUE** ce conseil accorde à Construction Rémi Breton le contrat pour les travaux de réaménagement des aires de réception et de travail du personnel du service de transport adapté pour un montant de 16 779\$ (avant taxes).

**Adoptée.-**

---

**9. Octroi à Teknion (MAB Profil) le contrat pour l'acquisition du mobilier de bureau requis dans le cadre du projet de réaménagement des espaces de réception de la ST Lévis**

**RÉSOLUTION 2018-169-**

**ATTENDU QUE** les aires d'accueil et de travail du personnel du service à la clientèle et du transport adapté ne sont plus adéquates;

**ATTENDU** les demandes de concept et de prix à des firmes lévisiennes en vue de réaliser les travaux requis;

**ATTENDU QUE** l'offre de Teknion (MAB Profil) est jugée raisonnable considérant les travaux à réaliser;

**ATTENDU** la recommandation du Directeur Proximité client et Commercialisation à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau  
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

**QUE** ce conseil accorde à Teknion (MAB Profil) le contrat pour l'acquisition du mobilier de bureau intégré requis dans le cadre du projet de réaménagement des espaces de réception pour un montant de 21 445\$ (avant taxes).

**Adoptée.-**

---

**10. Autorisation des avenants au contrat de construction du bureau des superviseurs dans le garage du Centre d'opérations de la STLévis au 1100, rue Saint-Omer à Lévis**

**RÉSOLUTION 2018-170-**

**ATTENDU** la résolution no 2018-118 autorisant l'octroi d'un contrat de construction de 161 567 \$ plus les taxes à

Construction Couture et Tanguay, entrepreneur général dans le cadre de la construction d'un bureau pour les superviseurs à l'intérieur garage du Centre d'opérations;

**ATTENDU QUE** divers travaux supplémentaires ont été nécessaires lors de l'exécution du contrat, tandis que certains crédits ont aussi été accordés, représentant des avenants d'un montant net de 16 597,11 \$ plus les taxes;

**ATTENDU QUE** les avenants au contrat représentent à ce jour 10,27 % du total du contrat ;

**ATTENDU QUE** la réception provisoire de l'ouvrage par l'architecte surveillant de chantier est prévue dans la semaine du 29 novembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** la réception définitive de l'ouvrage par l'architecte surveillant de chantier est prévue d'ici la mi-décembre une fois la correction des déficiences faite par l'Entrepreneur ;

**ATTENDU :** la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise les avenants supplémentaires totalisant 16 597,11 \$ plus les taxes au contrat accordé à Construction Couture et Tanguay, entrepreneur général dans le cadre du projet de construction d'un bureau de superviseurs à l'intérieur du garage du Centre d'opérations de la STLévis.

**Adoptée.-**

---

**11. Règlement numéro 151 autorisant un emprunt à long terme de 1 775 000 \$ pour le financement de divers projets**

**RÉSOLUTION 2018-171-**

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);



**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;

**ATTENDU QUE** la Société projette la réalisation de plusieurs projets prévus et adoptés dans le cadre de son Programme des immobilisations 2019-2028;

**ATTENDU QUE** la plupart de ces projets seront subventionnés par l'entremise du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à 75% ou du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) à 85%.

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 151 ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

**ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 775 000 \$.

**ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 35 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 775 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.

**ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les divers projets présentés à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 1 775 000 \$.

**ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer

toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

**ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).

**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 151 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les divers projets décrits dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 151 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation par le ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 1 775 000 \$ couvrant le règlement no 151 en attendant le financement par émission d'obligations.

**Adoptée.-**

---

**12. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**RÉSOLUTION 2018-172-**

**CONSIDÉRANT :** que conformément à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) :

*« une société dépose pour adoption avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget » ;*

**CONSIDÉRANT :** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la STLévis débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 préparées et présentées par la Directrice des finances;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Brigitte Duchesneau  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le dépôt des prévisions budgétaires, pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, au Conseil de la Ville de Lévis pour adoption;

**QUE** conformément à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : *« s'il n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté ».*

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2018-159.

**Adoptée.-**

---

### 13. Adoption du Programme des immobilisations 2019-2028

#### **RÉSOLUTION 2018-173-**

**ATTENDU** l'article 132 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), la Société de transport de Lévis doit produire chaque année un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, en conformité avec son plan stratégique;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 134 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), *« la société transmet, pour approbation, le programme à la ville au plus tard le 31 octobre précédant le début du premier exercice financier qu'il vise »* et *« qu'elle en transmet*

*également copie au ministre au plus tard à la même date »;*

**ATTENDU** le Programme des immobilisations 2019-2028 au montant de 285 821 000 \$ préparé et présenté par la Directrice des finances;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le Programme des immobilisations 2019-2028 au montant de 285 821 000\$;

**QUE**, conformément à l'article 134 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1), le Programme des immobilisations 2019-2028 soit transmis, pour approbation, à la Ville de Lévis, et transmis également au Ministère des Transports du Québec.

**Adoptée.-**

---

#### **14. Amendements budgétaires**

##### **RÉSOLUTION 2018-174-**

**CONSIDÉRANT :** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT :** que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT :** que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

**CONSIDÉRANT :** que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

**CONSIDÉRANT :** que pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018, des dépassements budgétaires sont prévus ou ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

**CONSIDÉRANT :** qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2018 et ce, pour un montant total de 103 700 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne  
et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2018 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

**Adoptée.-**

---

**15. État des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2018**

**RÉSOLUTION 2018-175-**

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Isabelle Demers  
et résolu unanimement

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2018, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

**Adoptée.-**

## 16. COMPTES PAYABLES -

### RÉSOLUTION 2018-176-

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Isabelle Demers  
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'octobre 2018 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente, à savoir :

Salaires des périodes #40 à #44	:	924 827,58 \$
Chèques nos 27862 à 29238 et chèques manuels :		442 218,08 \$
Paiements directs :		792 732,47 \$

**Adoptée.-**

---

## 17. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :

- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
- b) La Loi sur les impôts (Québec).
- c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
- d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
- e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
- f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
- g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 16<sup>ème</sup> jour de novembre 2018

Par   
 Francine Marcoux, CPA, CA  
 Directrice des finances et trésorière

## 18. Points divers

### 18.a Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjuger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles » (CPO) pour la période de 2019-2025

#### RÉSOLUTION 2018-177-

- CONSIDÉRANT :** que depuis 2011, la Société de transport de Lévis (STLévis) utilise le système de vente et perception électronique OPUS, propriété de la Société de transport de Montréal (STM);
- CONSIDÉRANT :** que dans le cadre de diverses activités promotionnelles, la STLévis distribue gracieusement des droits de passage sur son réseau à partir de cartes à puce occasionnelles (CPO);
- CONSIDÉRANT :** qu'afin d'obtenir des économies d'échelles, toutes les Autorités organisatrices de transport (AOT) membres du « groupe Opus » souhaitent

négocier un contrat commun pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles;

**CONSIDÉRANT :** que pour ce faire et conformément à l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01)*, les AOT souhaitent confier ce mandat d'acquisition à la Société de transport de Montréal (STM);

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur « Proximité client et commercialisation » à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (STM) pour lancer un appel d'offres et adjudger, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), un contrat pour l'achat de « Cartes à Puce Occasionnelles» (CPO) pour la période de 2019-2025;

**QUE** messieurs Mario Fortier président et Jean-François Carrier, directeur général, soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la Société de transport de Montréal (STM).

**Adoptée.-**

---

## 19. Période de questions

*Un résident du secteur de St-Jean Chrysostome et utilisateur de nos services souhaite féliciter la Société de transport de Lévis pour ses améliorations apportées sur le réseau. Il se surprend que peu de gens participent à nos rencontres.*

---



**20. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2018-178-**

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau  
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu à l'unanimité

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le Président,  
Mario Fortier**

---

**Le secrétaire,  
Jean-François Carrier**